

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 03 MAI DEUX MILLE VINGT ET UN

Présents : Mesdames Audrey LE GALES, Corinne DEJEAN et Alexia RON,
Messieurs : Daniel GRYCZA, Marcel FABRIS, Gérard SOUVERVILLE, Gilbert GUILHEM, Roger GHIRARDO, Eric SOULA, Gérard ROUJAS et Sébastien DARAUD.

Absents excusés : Mesdames Marianne LAUZERAL et Christiane DANGLA et Monsieur Yoann CLAUDIN.

Procuration : Madame Marianne LAUZERAL donne procuration à Mr Daniel GRYCZA
Monsieur Yoann CLAUDIN donne procuration à Mr Daniel GRYCZA..

Secrétaire de séance : Madame Isabelle GARCIA-RIBET

Ouverture de la séance à 20 h 30 qui se déroule exceptionnellement à la Salle des Fêtes (période COVID-19).

Lors de la première partie de la séance, le Conseil Municipal a reçu Madame Maryse Vezat Baronia et Monsieur Sébastien Vincini, Conseillers Départementaux. Les membres du Conseil ont pu débattre des projets de la commune pour lesquels le Conseil Départemental pouvait apporter son soutien (la nouvelle école, mais aussi dans le futur la réhabilitation des berges des lacs et le bâtiment qui accueillera l'épicerie)

- **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 :**
Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021.

Monsieur le Maire soumet donc le compte rendu au vote :

| | |
|------------|----|
| POUR | 14 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ce compte-rendu et prend la délibération.

- **Nouvelle Ecole : Sélection de l'entreprise pour chacun des lots de l'appel d'offre :**

Monsieur le Maire rappelle que :

* par une délibération du 04 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction de l'école élémentaire.

* par une délibération du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a retenu le groupement composé de l'agence Archéa – François Arcangéli (architecte mandataire), de Calefact et d'ARCS Ingénierie comme architecte.

* par arrêté signé le 06 juillet 2020, le permis de construire 031 416 19 G0011 a été délivré ;

* la consultation des entreprises a été publiée le 16 décembre 2020 pour l'attribution de 12 lots.

La date limite du dépôt des offres était fixée au mardi 12 janvier 2021 à 12h00.

Tous les candidats ont remis leur offre avant ces date et heure limites.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérée de la manière suivante :

- 40% : Prix des prestations;
- 60%: Valeur technique.

Pour le lot n°1 qui concerne le GROS ŒUVRE – ITE - PLAQUETTE, Monsieur le Maire annonce que :

- 4 entreprises ont fait une offre ;
- aucune offre n'a été écartée pour un des motifs prévus au règlement de consultation et qu'aucune offre n'a été suspectée d'être anormalement basse;
- suite à des erreurs purement matérielles les entreprises ont été invitées à confirmer l'offre rectificatives.

La commission ad hoc s'est réunie le 22 avril 2021 afin de rendre un avis consultatif sur les offres au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

| Entreprises | Analyses du prix /4 pts | Analyse Technique /6 pts | Total / 10 pts | Classement |
|--------------------|-------------------------|--------------------------|----------------|------------|
| COMMINGES | 2,984 | 4,80 | 7,784 | 3 |
| ZENITH GENIE CIVIL | 4,00 | 3,90 | 7,900 | 2 |
| CRESPY | 2,315 | 4,20 | 6,515 | 4 |
| CONSTRUIT 31 | 3,648 | 4,80 | 8,448 | 1 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats.

Il indique qu'il appartient à présent au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la procédure menée et le dossier de consultation établi pour la passation du marché aux entreprises pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre ;
- attribue en conséquence à l'entreprise CONSTRUIT 31 le lot n°1 de GROS ŒUVRE – ITE - PLAQUETTE pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée attributaire pour un montant de 476 911,90 euros HT.

Pour le lot n°2 qui concerne la CHARPENTE COUVERTURE, Monsieur le Maire annonce que :

- 5 entreprises ont fait une offre ;
- aucune offre n'a été écartée pour un des motifs prévus au règlement de consultation et qu'aucune offre n'a été suspectée d'être anormalement basse;
- suite à des erreurs purement matérielles les entreprises ont été invitées à confirmer l'offre rectificatives.

La commission ad hoc s'est réunie le 22 avril 2021 afin de rendre un avis consultatif sur les offres au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

| Entreprises | Analyses du prix /4 pts | Analyse Technique /6 pts | Total / 10 pts | Classement |
|--------------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------|------------|
| ECO ET AVENIR BOIS | 2,922 | 5,40 | 8,322 | 3 |
| MARTIN ET FILS | 4,00 | 2,70 | 6,70 | 5 |
| COMPAS | 3,835 | 6,00 | 9,835 | 1 |
| GALLAY | 2,597 | 4,80 | 7,397 | 4 |
| ANTRAS | 3,00 | 6,00 | 9,000 | 2 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats.

Il indique qu'il appartient à présent au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- approuve la procédure menée et le dossier de consultation établi pour la passation du marché aux entreprises pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre ;
- attribue en conséquence à l'entreprise COMPAS le lot n°2 de CHARPENTE COUVERTURE pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée attributaire pour un montant de 204 952,00 euros HT.

Pour le lot n°3 qui concerne l' ETANCHEITE, Monsieur le Maire annonce que :

- 7 entreprises ont fait une offre ;
- aucune offre n'a été écartée pour un des motifs prévus au règlement de consultation et qu'aucune offre n'a été suspectée d'être anormalement basse;
- suite à des erreurs purement matérielles les entreprises ont été invitées à confirmer l'offre rectificatives.

La commission ad hoc s'est réunie le 22 avril 2021 afin de rendre un avis consultatif sur les offres au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

| Entreprises | Analyses du prix /4 pts | Analyse Technique /6 pts | Total / 10 pts | Classement |
|-----------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------|------------|
| ECOTANCH | 3,129 | 5,40 | 8,529 | 5 |
| SNEO | 3,561 | 4,80 | 8,361 | 6 |
| MCEB | 3,956 | 6,00 | 9,956 | 2 |
| CDS | 3,896 | 6,00 | 9,896 | 3 |
| EPE | 4,00 | 6,00 | 10,00 | 1 |
| SCET | 3,838 | 6,00 | 9,838 | 4 |
| ETANCHEITE GARONNE | 3,223 | 4,80 | 8,023 | 7 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats.

Il indique qu'il appartient à présent au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la procédure menée et le dossier de consultation établi pour la passation du marché aux entreprises pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre ;
- attribue en conséquence à l'entreprise EPE le lot n°3 d'ETANCHEITE pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée attributaire pour un montant de 25 905,51 euros HT.

Pour le lot n°4 qui concerne les MENUISERIES EXTERIEURES, Monsieur le Maire annonce que :

- 9 entreprises ont fait une offre ;
- aucune offre n'a été écartée pour un des motifs prévus au règlement de consultation et qu'aucune offre n'a été suspectée d'être anormalement basse;
- suite à des erreurs purement matérielles les entreprises ont été invitées à confirmer l'offre rectifiées.

La commission ad hoc s'est réunie le 22 avril 2021 afin de rendre un avis consultatif sur les offres au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

| Entreprises | Analyses du prix /4 pts | Analyse Technique /6 pts | Total / 10 pts | Classement |
|-------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------|------------|
| TRAMONT ELORZA | 3,929 | 4,80 | 8,729 | 7 |
| APF | 4,00 | 6,00 | 10,00 | 1 |
| LABASTERE | 3,384 | 5,40 | 8,784 | 6 |
| LOUGARRE | 3,403 | 5,40 | 8,803 | 5 |

| | | | | |
|---------------------|-------|------|-------|----------|
| 3DECO MIROITERIE | 2,891 | 6,00 | 8,891 | 4 |
| SMAP | 3,081 | 6,00 | 9,081 | 3 |
| MDC DUMORTIER | 3,780 | 2,40 | 6,180 | 8 |
| SODIMETAL | 3,576 | 1,20 | 4,776 | 9 |
| ALUFER | 3,311 | 6,00 | 9,311 | 2 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats.

Il indique qu'il appartient à présent au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la procédure menée et le dossier de consultation établi pour la passation du marché aux entreprises pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre ;
- attribue en conséquence à l'entreprise APF le lot n°4 de MENUISERIES EXTERIEURES pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée attributaire pour un montant de 95 483,00 euros HT.

Pour le lot n°5 qui concerne les MENUISERIES INTERIEURES, Monsieur le Maire annonce que :

- 9 entreprises ont fait une offre ;
- aucune offre n'a été écartée pour un des motifs prévus au règlement de consultation et qu'aucune offre n'a été suspectée d'être anormalement basse;
- suite à des erreurs purement matérielles les entreprises ont été invitées à confirmer l'offre rectificatives.

La commission ad hoc s'est réunie le 22 avril 2021 afin de rendre un avis consultatif sur les offres au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

| Entreprises | Analyses du prix /4 pts | Analyse Technique /6 pts | Total / 10 pts | Classement |
|----------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------|------------|
| EYCHENNES ET FILS | 3,908 | 6,00 | 9,908 | 3 |
| TEANI | 4,00 | 6,00 | 10,00 | 1 |
| LOUGARRE | 3,412 | 6,00 | 9,412 | 5 |
| COUCOUREUX | 3,982 | 6,00 | 9,982 | 2 |
| ROUZES SERVICES | 3,348 | 4,20 | 7,548 | 9 |
| EIFFAGE | 3,369 | 6,00 | 9,369 | 6 |
| MABILAT | 3,896 | 5,40 | 9,296 | 7 |
| ANTRAS | 3,214 | 6,00 | 9,214 | 8 |
| CGEM | 3,630 | 6,00 | 9,630 | 4 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats.

Il indique qu'il appartient à présent au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la procédure menée et le dossier de consultation établi pour la passation du marché aux entreprises pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre ;
- attribue en conséquence à l'entreprise TEANI le lot n°5 de MENUISERIES INTERIEURES pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée attributaire pour un montant de 44 828,45 euros HT.

Pour le lot n°6 qui concerne les CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS,

Monsieur le Maire annonce que :

- 6 entreprises ont fait une offre ;
- aucune offre n'a été écartée pour un des motifs prévus au règlement de consultation et qu'aucune offre n'a été suspectée d'être anormalement basse;
- suite à des erreurs purement matérielles les entreprises ont été invitées à confirmer l'offre rectifiées.

La commission ad hoc s'est réunie le 22 avril 2021 afin de rendre un avis consultatif sur les offres au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

| Entreprises | Analyses du prix /4 pts | Analyse Technique /6 pts | Total / 10 pts | Classement |
|-----------------|-------------------------|--------------------------|----------------|------------|
| ETP | 3,692 | 6,00 | 9,692 | 1 |
| MANFRE | 3,777 | 4,80 | 8,577 | 2 |
| ROUZES SERVICES | 2,211 | 4,20 | 6,411 | 6 |
| OLIVEIRA ROGEL | 2,574 | 6,00 | 8,574 | 3 |
| MABILAT | 2,149 | 4,80 | 6,949 | 5 |
| SITAF | 4,000 | 4,20 | 8,200 | 4 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats.

Il indique qu'il appartient à présent au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- approuve la procédure menée et le dossier de consultation établi pour la passation du marché aux entreprises pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre ;

- attribue en conséquence à l'entreprise ETP le lot n°6 de CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée attributaire pour un montant de 73 420, 50 euros HT.

Pour le lot n°7 qui concerne l'ELECTRICITE, Monsieur le Maire annonce que :

- 7 entreprises ont fait une offre ;
- aucune offre n'a été écartée pour un des motifs prévus au règlement de consultation et qu'aucune offre n'a été suspectée d'être anormalement basse;
- suite à des erreurs purement matérielles les entreprises ont été invitées à confirmer l'offre rectifiées.

La commission ad hoc s'est réunie le 22 avril 2021 afin de rendre un avis consultatif sur les offres au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

| Entreprises | Analyses du prix /4 pts | Analyse Technique /6 pts | Total / 10 pts | Classement |
|-------------|-------------------------|--------------------------|----------------|------------|
| EEGI BRUNET | 3,05 | 5,40 | 8,45 | 6 |
| ECBC | 3,52 | 5,40 | 8,92 | 4 |
| BOUYGUES | 2,86 | 6,00 | 8,86 | 5 |
| SPIE | 3,57 | 6,00 | 9,57 | 1 |
| L2E | 4,00 | 5,10 | 9,10 | 2 |
| MABILAT | 3,04 | 4,20 | 7,24 | 7 |
| ECD | 3,62 | 5,40 | 9,02 | 3 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats.

Il indique qu'il appartient à présent au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la procédure menée et le dossier de consultation établi pour la passation du marché aux entreprises pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre ;
- attribue en conséquence à l'entreprise SPIE le lot n°7 d'ELECTRICITE pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée attributaire pour un montant de 89 646, 63 euros HT.

Pour le lot n°8 qui concerne le CVC - PB, Monsieur le Maire annonce que :

- 7 entreprises ont fait une offre ;
- aucune offre n'a été écartée pour un des motifs prévus au règlement de consultation et qu'aucune offre n'a été suspectée d'être anormalement basse;
- suite à des erreurs purement matérielles les entreprises ont été invitées à confirmer l'offre rectifiées.

La commission ad hoc s'est réunie le 22 avril 2021 afin de rendre un avis consultatif sur les offres au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

| Entreprises | Analyses du prix /4 pts | Analyse Technique /6 pts | Total / 10 pts | Classement |
|------------------|-------------------------|--------------------------|----------------|------------|
| SERCLIM | 2,88 | 5,10 | 7,98 | 6 |
| BOUYGUES | 3,82 | 5,70 | 9,52 | 2 |
| ERITEC | 3,84 | 5,40 | 9,24 | 3 |
| ALIBERT ET FILS | 4,00 | 5,70 | 9,70 | 1 |
| PYRE THERM | 3,34 | 5,70 | 9,04 | 4 |
| MABILAT | 2,92 | 4,20 | 7,12 | 7 |
| MOBION ET JOANIN | 3,19 | 5,40 | 8,59 | 5 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats.

Il indique qu'il appartient à présent au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la procédure menée et le dossier de consultation établi pour la passation du marché aux entreprises pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre ;
- attribue en conséquence à l'entreprise ALIBERT ET FILS le lot n°8 de CVC - PB pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée attributaire pour un montant de 223 387, 93 euros HT.

Pour le lot n°9 qui concerne le CARRELAGE - FAIENCE, Monsieur le Maire annonce que :

- 6 entreprises ont fait une offre ;
- aucune offre n'a été écartée pour un des motifs prévus au règlement de consultation et qu'aucune offre n'a été suspectée d'être anormalement basse;
- suite à des erreurs purement matérielles les entreprises ont été invitées à confirmer l'offre rectifiées.

La commission ad hoc s'est réunie le 22 avril 2021 afin de rendre un avis consultatif sur les offres au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

| Entreprises | Analyses du prix /4 pts | Analyse Technique /6 pts | Total / 10 pts | Classement |
|--------------|-------------------------|--------------------------|----------------|------------|
| SP CARRELAGE | 4,00 | 6,00 | 10,00 | 1 |
| BATIREA | 2,832 | 6,00 | 8,832 | 4 |

| | | | | |
|-----------------|-------|------|-------|----------|
| ROUZES SERVICES | 3,016 | 4,20 | 7,216 | 6 |
| TECHNI CERAM | 2,493 | 6,00 | 8,493 | 5 |
| OLIVEIRA ROGEL | 2,969 | 6,00 | 8,969 | 2 |
| MABILAT | 2,859 | 6,00 | 8,859 | 3 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats.

Il indique qu'il appartient à présent au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la procédure menée et le dossier de consultation établi pour la passation du marché aux entreprises pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre ;
- attribue en conséquence à l'entreprise SP CARRELAGE le lot n°9 de CARRELAGE - FAIENCE pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée attributaire pour un montant de 14 255,05 euros HT.

Pour le lot n°10 qui concerne la PEINTURE, Monsieur le Maire annonce que :

- 9 entreprises ont fait une offre ;
- aucune offre n'a été écartée pour un des motifs prévus au règlement de consultation et qu'aucune offre n'a été suspectée d'être anormalement basse;
- suite à des erreurs purement matérielles les entreprises ont été invitées à confirmer l'offre rectificatives.

La commission ad hoc s'est réunie le 22 avril 2021 afin de rendre un avis consultatif sur les offres au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

| Entreprises | Analyses du prix /4 pts | Analyse Technique /6 pts | Total / 10 pts | Classement |
|-----------------|-------------------------|--------------------------|----------------|------------|
| EPE | 2,989 | 6,00 | 8,989 | 3 |
| LATOUR | 2,658 | 6,00 | 8,658 | 4 |
| LORENZI | 4,000 | 6,00 | 10,000 | 1 |
| SLP | 3,981 | 6,00 | 9,981 | 2 |
| PATRICK CIEUTAT | 2,323 | 4,800 | 7,123 | 7 |
| SMF BARONCHELLI | 1,832 | 5,40 | 7,232 | 6 |
| ROUZES SERVICES | 2,294 | 3,60 | 5,894 | 8 |
| MABILAT | 2,815 | 5,40 | 8,215 | 5 |
| DA CUNHA | 2,870 | 1,20 | 4,070 | 9 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats.

Il indique qu'il appartient à présent au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la procédure menée et le dossier de consultation établi pour la passation du marché aux entreprises pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre ;
- attribue en conséquence à l'entreprise LORENZI le lot n°10 de PEINTURE pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée attributaire pour un montant de 20 920,50 euros HT.

Pour le lot n°11 qui concerne les SOLS-SOUPLES, Monsieur le Maire annonce que :

- 9 entreprises ont fait une offre ;
- aucune offre n'a été écartée pour un des motifs prévus au règlement de consultation et qu'aucune offre n'a été suspectée d'être anormalement basse;
- suite à des erreurs purement matérielles les entreprises ont été invitées à confirmer l'offre rectificatives.

La commission ad hoc s'est réunie le 22 avril 2021 afin de rendre un avis consultatif sur les offres au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

| Entreprises | Analyses du prix /4 pts | Analyse Technique /6 pts | Total / 10 pts | Classement |
|--------------------|-------------------------|--------------------------|----------------|------------|
| EPE | 3,651 | 6,00 | 9,651 | 3 |
| LATOUR | 2,968 | 6,00 | 8,968 | 5 |
| CERM-SOLS | 4,000 | 6,00 | 10,000 | 1 |
| VF SOLS | 3,185 | 6,00 | 9,185 | 4 |
| SMF BARONCHELLI | 3,277 | 5,40 | 8,677 | 6 |
| ROUZES SERVICES | 2,357 | 4,800 | 7,157 | 8 |
| RAUZY | 3,866 | 6,00 | 9,866 | 2 |
| MABILAT | 2,142 | 5,40 | 7,542 | 7 |
| DA CUNHA | 2,182 | 1,20 | 3,382 | 9 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats.

Il indique qu'il appartient à présent au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la procédure menée et le dossier de consultation établi pour la passation du marché aux entreprises pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des

des offres réalisées par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre ;

- attribue en conséquence à l'entreprise CERM-SOLS le lot n°11 de SOLS-SOUPLES pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée attributaire pour un montant de 37 420,19 euros HT.

Pour le lot n°12 qui concerne la VRD, Monsieur le Maire annonce que :

- 6 entreprises ont fait une offre ;
- aucune offre n'a été écartée pour un des motifs prévus au règlement de consultation et qu'aucune offre n'a été suspectée d'être anormalement basse;
- suite à des erreurs purement matérielles les entreprises ont été invitées à confirmer l'offre rectifiées.

La commission ad hoc s'est réunie le 22 avril 2021 afin de rendre un avis consultatif sur les offres au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

| Entreprises | Analyses du prix /4 pts | Analyse Technique /6 pts | Total / 10 pts | Classement |
|-------------|-------------------------|--------------------------|----------------|------------|
| CARO TP | 2,842 | 6,00 | 8,842 | 4 |
| MALET | 2,524 | 6,00 | 8,524 | 5 |
| SABOULARD | 4,00 | 6,00 | 10,00 | 1 |
| EIFAGE | 3,167 | 6,00 | 9,167 | 3 |
| COLAS | 3,451 | 6,00 | 9,451 | 2 |
| TP Carbonne | 2,446 | 6,00 | 8,446 | 6 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats.

Il indique qu'il appartient à présent au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la procédure menée et le dossier de consultation établi pour la passation du marché aux entreprises pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés au règlement de consultation et de l'analyse du maître d'œuvre ;
- attribue en conséquence à l'entreprise SABOULARD le lot n°12 de VRD pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise désignée attributaire pour un montant de 117 243,68 euros HT.

➤ **Nouvelle Ecole : Point Financier :**

Monsieur le Maire présente un état des financements ACQUIS :

- TRANCHE 1 – 2020 : Subvention du Conseil Départemental = 300 000 € ;
- TRANCHE 1 – 2020 : DETR = 300 000 € ;
- Région OCCITANIE = Subvention de 21 000 €,
- CAF : Subvention de 30 000 €,
- CAF : Prêt à Taux ZERO = 90 000 € ;
- TRANCHE 2 – 2021 : DETR = 264 000 € ;

Financements en ATTENTE :

- TRANCHE 2 – 2021 : Subvention du Conseil Départemental = 300 000 € car, nous n'avons pas transmis les devis pour le Mobilier Ecole et ALAE ;
- Financement ADEME –REGION OCCITANIE pour la subvention sur le chauffage. Le dossier doit être déposé une fois l'entreprise sélectionné.

Autres points :

- l'architecte réfléchit à la possibilité d'agrandir la zone de réchauffement des plats, pour en faire une cuisine afin de confectionner dans l'avenir.
- avec les délais, on peut espérer une livraison de l'école en juin 2022.
- *Discussion avec le Bois de La Pierre* : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager une discussion avec le Bois de La Pierre pour intégrer leurs enfants à l'école.

➤ **Autorisation de signer l'avenant n°1 du bail emphytéotique du lieu-dit « Fauché » :**

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune de Peyssies est propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 112, 113, 114 et 368 et 369 situées sur la commune de Peyssies.
- Par une délibération en date du 7 octobre 2019 devenue exécutoire par réception en préfecture le 23 octobre 2019 et affichage à la même date, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives, et tout document affairant en vue de l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique entre la commune de Peyssies en qualité de bailleur et la société URBA 276 en qualité de preneur, sur les parcelles cadastrées section A numéros 112, 113, 114, 368 et 369.
- En date du 26 décembre 2019 la Commune de Peyssies et la société URBA 276 ont conclu un bail emphytéotique sous conditions suspensives (ci-après le « Bail ») en vue de l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie des parcelles situées à Peyssies (31390) cadastrées A 112, A 113, A 114, A 368 et A 369, d'une superficie de 35 150 m² (ci-après le « Terrain »), si URBA 276 le souhaite.
- Les Parties sont convenues que le Bail se terminera au 30^{ème} (trentième) anniversaire de la mise en service industriel de la centrale photovoltaïque en cas d'installation et d'exploitation par le Preneur.

Au regard de l'évolution du projet et des conditions d'étude de faisabilité du projet, il est proposé au conseil municipal de proroger le délai de réalisation des conditions suspensives de 24 (vingt-quatre) mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable de principe sur les modifications proposées sur le bail emphytéotique sous conditions suspensives conclu le 26 décembre 2019 avec la société URBA 276 tel que décrit ci-dessus (les autres clauses du bail signé le 26 décembre 2019 restent inchangées).
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique les autres clauses du bail signé le 26 décembre 2019 restent inchangées, telles que conclu à cette même date et telle qu'annexé à la présente délibération.

➤ **Autorisation de signer la Convention de maintenance du DEFIBRILLATEUR :**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le défibrillateur est installé à l'entrée de la Mairie et qu'il convient de signer un contrat de maintenance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de maintenance.

➤ **Restaurant des LACS – Report des Charges :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Etat, il est proposé aux collectivités de ne pas faire appel du loyer pour un bail commercial ; Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Etat préconise de solliciter un loyer et en même temps d'attribuer une subvention du même montant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à cette écriture comptable jusqu'à la date de réouverture de l'établissement.

➤ **Service Autorisation Droit du Sol Autorisation de signer la Convention :**

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des documents d'urbanisme a été mutualisée à l'échelle du PETR. Il convient de renouveler ce service sous la forme d'une Convention.

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2021.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **Questions diverses :**

Isolation des bâtiments communaux :

Madame Isabelle Garcia-Ribet fait le point sur l'isolation des toitures des bâtiments communaux, la mairie, la salle des fêtes et le logement de Monsieur Céceille.

Sur les 3 factures, reste à la charge de la collectivité : la TVA pour la salle des fêtes et la mairie, soit 597,24 euros. Il est à noter que la Commune récupère la FCTVA.

Dépôt de Gerbe du 8 mai :

Monsieur le Maire nous informe que le dépôt de gerbe pour commémorer le 8 mai 1945 aura lieu samedi à 11 h30, dans le respect des gestes barrières et en l'absence de la population.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 07 juin 2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.
